

été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 29 avril 2024.

Réuni en séance du 6 mai 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courgenay

Assemblée communale ordinaire

lundi 17 juin 2024, à 20h00, au Centre paroissial et culturel

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale 11 décembre 2023.
2. Discuter et voter les comptes 2023 ainsi que la liste des dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter le droit de cité à M. Kaël Chevalier.
4. Discuter et voter le droit de cité à M^{me} Rapeeporn Manusprom.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au panneau d'affichage situé à l'entrée du bâtiment de la Mairie ou sur le site internet www.courgenay.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée communale ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les comptes 2023 mentionnés sous chiffre 2 peuvent être consultés à la Recette communale ou sur le site internet www.courgenay.ch.

Courgenay, le 6 mai 2024.

Conseil communal.

Courrendlin

Assemblée communale ordinaire

lundi 17 juin 2024, à 19h30, à la halle polyvalente de Rebeuvelier

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Présentation et information « Plan Spécial ViTaBirse ».
3. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2023.
4. Présentation et approbation des comptes 2023 ainsi que les dépassements budgétaires.
5. Discuter et approuver un crédit d'investissement pour la réalisation des places de jeux d'un montant total de CHF 350 000.–, financé par les recettes courantes.
6. Discuter et approuver un crédit d'investissement d'un montant total de CHF 380 000.– pour la mise en LED du solde de l'éclairage public sur le territoire communal, financé par les recettes courantes.
7. Discuter et approuver le transfert et la vente des réseaux des communes et des activités de Régiogaz SA à EDJ SA pour un montant total de CHF 811 440.–.
8. Discuter et approuver les modifications des articles 53 al. 2, 76, 77 et 87 du règlement relatif au statut du personnel communal.
9. Discuter et approuver le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Courrendlin.
10. Informations communales et divers.

Informations:

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale est déposé sur www.courrendlin.ch.

Les documents relatifs aux comptes 2023 sont déposés sur www.courrendlin.ch.

Les documents relatifs aux modifications du règlement relatif au statut du personnel communal ainsi que le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Courrendlin sont déposés publiquement sur le site internet de la commune ainsi qu'au Bureau communal.

Les éventuelles propositions d'amendement peuvent être adressées au Secrétariat communal préalablement à l'assemblée jusqu'au vendredi 14 juin 2024, 12h00.

Courrendlin, le 13 mai 2024.

Conseil communal.

Courtételle

Mise à l'enquête publique

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil communal met à l'enquête publique, après préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 9 avril 2024, selon la procédure du plan de route, l'abaissement et l'élargissement du trottoir de la rue de l'Eglise (entre la rue du Clô-Belat et la rue de la Penesse).

Le plan de situation et de détail est déposé publiquement au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal dans les 30 jours.

Courtételle, le 7 mai 2024.

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Révision du plan d'aménagement local (PAL)

Conformément à l'art. 71, al. 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Commune mixte de Haute-Ajoie dépose publiquement durant 30 jours, soit du 17 mai 2024 au 17 juin 2024 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, les documents suivants:

- Les plans de zones (PZ);
- Le règlement communal sur les constructions (RCC);
- Les plans des dangers naturels (PDN).

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Haute-Ajoie jusqu'au 17 juin 2024 inclusivement.

Elles porteront la mention « Opposition au Plan d'aménagement local ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Chevenez, le 13 mai 2024.

Conseil communal.